

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 26/2024

Séance du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le dix-neuf juillet à 17h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents: Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA

Etaient absentes : Sylvie BICHET et Sylvie ROULLAIS

Etaient représentés : Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

SOUS-PREFECTURE

30 JUL. 2024

MONTBELIARD

Nombre de membres

en exercice : 12
présents : 8
votants : 10
ayants donné procuration : 2
absents excusés : 2
absentes : 2
exclus : 0

Date de la convocation

15 juillet 2024

Date d'affichage

31 juillet 2024

Objet de la délibération

Suppression :

un poste d'Adjoint territorial
d'animation à 28/35^{ème}
et

Création :

- d'un poste d'Adjoint territorial
d'animation à 33/35^{ème}
- d'un poste d'Adjoint territorial
d'animation à 22.5/35^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 02 juillet 2024,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 avril 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à 28/35^{ème},

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 33/35^{ème},

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 22.5/35^{ème} pour palier à l'accroissement d'activité sur les temps de midi et l'ajout d'un groupe de niveau sur les périodes de centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

DECIDE :

la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à 28/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Emploi : Adjoint d'animation territorial :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

la création de :

- **un emploi** d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 33/35^{ème},
- **un emploi** d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 22.5/35^{ème},

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024,

Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint territorial d'animation
- ancien effectif 2
- nouvel effectif 4

SOUS-PREFECTURE

30 JUL. 2024

MONTBELIARD

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 22 juillet 2024,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le
et publication ou notification